



Baden-Württemberg
MINISTERIUM FÜR SOZIALES UND INTEGRATION
PRESSESTELLE

COMMUNIQUE DE PRESSE
N° 336/2020

10/01/2021

🦘 Le décret Corona sur la quarantaine et le test à l'entrée entre en vigueur le 11 janvier

Mise en œuvre de la stratégie des deux tests en Bade-Wurtemberg

À partir du **lundi 11 janvier 2021**, le nouveau décret sur la quarantaine et le test à l'entrée dans le Land de Bade-Wurtemberg entrera en vigueur. Suite à une décision prise le 5 janvier par la Chancelière fédérale et les cheffes et chefs des gouvernement des Länder, une obligation de test à l'entrée a été introduite.

Toute **entrée** depuis une **zone à risque** reste soumise au **principe d'une obligation de quarantaine de dix jours, qui peut prendre fin au plus tôt avec le résultat de test négatif d'un prélèvement effectué le cinquième jour de la quarantaine. À l'avenir, un test à l'entrée sera également obligatoire.** Cette obligation de test peut être respectée au moyen d'un test dans les 48 heures avant le voyage ou d'un test réalisé immédiatement après l'entrée. Cette « stratégie des deux tests » est introduite en raison de l'évolution rapide de la situation et de l'apparition de mutations du coronavirus.

Les exceptions à l'obligation de test à l'entrée sont les mêmes que celles actuellement applicables à l'obligation de quarantaine. Ainsi, les cas suivants ne donnent pas lieu à une obligation de test :

- Personnes en transit
- Personnes entrant sur le territoire dans le cadre de la règle des 24 heures
- Transfrontaliers et navetteurs transfrontaliers
- Personnes entrant sur le territoire pour moins de 72 heures pour une visite à leurs parents au premier degré ou à leur conjointe ou conjoint.

Else-Josenhans-Str. 6 · 70173 Stuttgart · Telefon 0711 123-3550 · presse@sm.bwl.de
www.sozialministerium-bw.de · www.baden-wuerttemberg.de

Des données à caractère personnel sont disponibles à l'adresse www.sozialministerium-bw.de/datenschutz Sur demande, ces informations peuvent également vous être envoyées sous forme

imprimée.



Une règle différente s'applique aux personnes qui ont séjourné au Royaume-Uni ou en République d'Afrique du Sud dans les dix jours précédant leur entrée : selon les réglementations fédérales, toutes ces personnes sans exception ont l'obligation de présenter un résultat de test négatif lors de leur entrée.

Autre nouvelle règle : les personnes ayant contracté le coronavirus et s'étant rétablies seront à l'avenir exemptées de l'obligation de quarantaine. Ceci ne s'applique toutefois que si l'infection a été confirmée par un test PCR et qu'elle est survenue au moins 21 jours et au maximum six mois avant l'entrée. Cette exception est due au fait qu'on peut supposer que ces personnes présentent une immunité partielle. Néanmoins, ces personnes doivent également être exemptes de tout symptôme lors de leur entrée. Elles sont alors également exemptées de la nouvelle obligation de test.

En raison de la situation sanitaire, les restrictions dans le cadre de la règle des 24 heures sont également prolongées : l'entrée sans quarantaine en cas de séjour de moins de 24 heures dans le Bade-Wurtemberg ou après un séjour de moins de 24 heures dans une région frontalière reste uniquement autorisée si l'entrée ou le retour n'ont pas lieu principalement à des fins de tourisme ou d'achats.

Nous soulignons encore une fois que les voyages dans les zones à risque sans raison impérieuse doivent être impérativement évités.